

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Edifices classés au titre des monuments historiques – Convention quadriennale (2014-2017) avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques pour le Château de Marracq.

Dans le cadre de sa politique de développement des territoires, adoptée le 29 novembre 2012, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a regroupé au sein d'un contrat territorial, l'ensemble des aides au titre de l'investissement sur la période 2013-2016, prévoyant notamment les aides aux monuments historiques inscrits.

Par délibération du 22 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Pour ce qui concerne les travaux sur les édifices publics classés au titre des monuments historiques, ceux-ci sont exclus du contrat territorial. Ils font l'objet d'une convention spécifique et l'aide du Département est conditionnée à l'élaboration et à la réalisation d'un programme quadriennal d'investissement, d'entretien et de valorisation de ces édifices.

A ce jour et sur la période 2014-2017, seule l'opération de consolidation, de stabilisation et de mise en sécurité des ruines du Château de Marracq a été répertoriée pour relever de cette convention.

La restauration de l'édifice aujourd'hui achevée sera pérennisée grâce à un programme d'entretien annuel qui permettra de contenir la végétation, et valorisée grâce à la réalisation d'actions de médiation culturelle et touristique.

Le montant de la subvention du Conseil Général sera de :

- 79 401,68 € sur les travaux d'investissement s'élevant à 317 607 € (honoraires inclus) ;
- 6 750,00 € sur les actions de médiation culturelle s'élevant à 27 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu de la convention quadriennale (2014-2017) jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toute démarche nécessaire à sa concrétisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.